



Délibération n° 39 / 2017

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES, Katia TROCHAIN

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 - Autorisation

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Le budget de la Commune n'étant pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2018, il convient d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront repris au budget général lors de l'adoption du Budget Primitif 2018.

A titre indicatif, les montants maxima et l'affectation des crédits pouvant faire l'objet d'un engagement, d'une liquidation et d'un mandatement avant le vote du Budget Primitif 2018 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Total crédits d'investissement 2017	Anticipation crédits avant BP 2018
6 173 131.14 € dont 2 486 751.33 € (remboursement du capital des emprunts)	921 594.95 €

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 39/2017

Objet : Finances – Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 - Autorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la l'unanimité des voix exprimées :

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission finances le 21 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0.

Abstention : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 21 novembre 2017.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN